

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1906.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi portant appro- bation de la Convention de commerce conclue, le 23 mai/5 juin 1906, entre la Belgique et la Roumanie.

*(Voir les nos 5 et 41, session de 1906-1907, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président; BERGMANN,
CHEVALIER, le Marquis DE BEAUFFORT, le Baron DE FAVEREAU, DEVOS,
VERBEKE et le Comte DE RENESSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Une Convention de commerce, remplaçant celle du 10/22 janvier 1894, a été signée à Bucarest, le 23 mai/5 juin 1906, entre la Belgique et la Roumanie.

Elle assure aux deux pays, spécialement quant aux droits de douane, le traitement de la nation la plus favorisée.

Une série de spécialités belges a obtenu à l'entrée en Roumanie des réductions de droits : entre autres, les divers produits de l'industrie textile, les marbres, les glaces et verres à vitre, les rails, les armes à feu, les wagons de chemin de fer. Il y a, par conséquent, urgence à ce que le Projet de Loi reçoive l'approbation du Parlement, afin que les exportateurs belges puissent au plus tôt tirer profit des dégrèvements stipulés.

La Commission sénatoriale des Affaires étrangères, à l'unanimité des membres présents, a donné son adhésion à la ratification de la Convention.

Le Rapporteur,
Comte THÉOD. DE RENESSE.

Le Président,
Comte DE MERODE WESTERLOO.